

## **L'Estrie: Victime de disparités flagrantes**

Aujourd'hui, les travailleuses et les travailleurs ne sont plus protégés par une loi nationale d'assurance-chômage. Le caractère universel de la Loi sur l'assurance-emploi n'existe réellement qu'au niveau des cotisations perçues sur nos salaires. Bien que nous payons toutes et tous le même pourcentage sur notre salaire, notre couverture en cas de chômage est loin d'être identique. C'est comme s'il y avait des dizaines de régimes différents d'assurance-chômage au Canada.

L'Estrie illustre parfaitement bien les disparités de traitement dont sont victimes les prestataires d'assurance-chômage. Actuellement, pour se qualifier à l'assurance-chômage, il faut 105 heures de travail de plus si l'on réside à Sherbrooke (665 heures) plutôt qu'à Magog ou East-Angus (560 heures).

### **Des comparaisons**

Il est intéressant de comparer le traitement réservé à «**Jean Sansnom**», un Estrien sans-emploi, selon son lieu de résidence. Jean a été mis à pied le 30 mars 2007 après avoir travaillé 15 semaines à raison de 45 heures par semaine à 12 \$ l'heure. Il a donc accumulé 675 heures d'emploi assurable et son salaire hebdomadaire était de 570 \$ ( $40 \times 12 + 5 \times 18$ ).

Si Jean habitait Omerville, Magog ou East-Angus, il toucherait des prestations de 314 \$ par semaine pour une possibilité de 26 semaines payables en prestations régulières. Chaque semaine, il pourrait toucher des gains de travail de 126 \$ tout en recevant ses prestations de 314 \$.

Par contre, s'il habitait Deauville, Sherbrooke ou Ascot-Corner, il toucherait des prestations de 224 \$ par semaine pour un maximum de 15 semaines payables en prestations régulières. De plus, il ne pourrait toucher des gains de travail supérieurs à 56 \$ par semaine sans voir ses prestations hebdomadaires amputées.

En conclusion, le lieu de résidence de Jean pourrait lui faire perdre 90 \$ par semaine et 11 semaines de prestations. Ses gains de travail admissibles passeraient de 40 % (126 \$) à 25 % (56 \$) de son taux de prestations hebdomadaires. Dans un cas, il pourrait toucher jusqu'à 8 164 \$ en prestations alors que dans l'autre, il toucherait au plus 3 360 \$.

### **Un régime universel, ça presse!**

Peut-on croire qu'il s'agit là d'un seul et même régime d'assurance-chômage? Blâmeriez-vous Jean s'il décidait, en déposant sa demande de prestations, de donner l'adresse de son frère qui réside à Magog? Le ministère le fait sévèrement, en plus d'imposer des pénalités financières. C'est pourquoi nous exigeons du gouvernement fédéral le retour à un régime UNIVERSEL d'assurance-chômage au Canada. Nous voulons un seul critère d'admissibilité, une seule méthode de calcul et des traitements équitables pour l'ensemble des sans-emploi.

Nous dénonçons depuis longtemps que seulement 40 % des sans-emploi touchent des prestations. Vous comprendrez que la réalité de ces 40 % de «*bons chômeurs privilégiés*» n'est pas si facile que l'on pourrait le croire. Outre les importantes disparités, attendre jusqu'à 6 ou 7 semaines avant de

toucher ses premières prestations qui représentent, dans le meilleur des cas, un maigre 55 % de notre salaire habituel, n'aide personne à rencontrer ses obligations financières et à boucler son budget personnel ou familial.

Alors que l'ensemble des organismes populaires et syndicaux demandent de revenir à un régime universel d'assurance-chômage, le gouvernement fédéral ne cesse de créer davantage de disparités via des normes variables et des projets pilotes régionaux et temporaires. Nous devons réagir avant que cette importante partie de notre filet de sécurité sociale ne ressemble aux routes du Québec à l'époque où le pavage et l'entretien ne se faisaient que dans les comtés qui avaient élu des députés du parti au pouvoir.

Denis Poudrier  
2 avril 2007